

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

**Etaient présents** : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Martine GILLET, Thierry CAILLETTE, François VAPPEREAU, Serge GUERIN, Cécilia JOHANET, Dany HAMONIERE, Françoise BODET, Lise LE DU, Maïté AVILES.

**Secrétaire de séance** : Maïté AVILES

**Absente ayant donné procuration** : Valérie PEUGNET à Christian LEGENDRE.

**Absent** : Jérémy TAINÉ

Le compte rendu du conseil municipal en date 4 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :  
« point 10 - rachat auprès de l'EPFLI de la maison située au 19bis rue de Beaumont pour un euro symbolique ».  
L'assemblée donne son accord à l'unanimité.*

### **1 Elections sénatoriales 2023 - désignation des délégués et suppléants**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vu du renouvellement des mandats des sénateurs de la série 1 le dimanche 24 septembre 2023, le conseil municipal se réunit ce soir pour désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral.

**Vu** le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et de leurs suppléants à désigner ou à élire pour les conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de Madame BODET Françoise, Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Madame AVILES Maïté et Madame LE DU Lise.

Monsieur TAFFOUREAU Michel est désigné secrétaire pour cette élection et la présidence est assurée par Monsieur le Maire.

Une liste est déposée : « Avenir et Ruralité »

**Elections des délégués titulaires** : **Les candidatures enregistrées** : LEGENDRE Christian, JOHANET-FOURAGE Marlène, DESCHAMPS Jean-François.

Après enregistrement il est procédé au vote puis au dépouillement.

Nombre de bulletins : **14**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Suffrages exprimés : **14**

Ont obtenu : LEGENDRE Christian : 14 voix - JOHANET-FOURAGE Marlène : 14 voix - DESCHAMPS Jean-François : 14 voix

LEGENBRE Christian, JOHANET-FOURAGE Marlène, DESCHAMPS Jean-François sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

**Elections des délégués suppléants : Les candidatures enregistrées :** AVILES Maïté, HAMONIERE Dany, PEUGNET Valérie.

Après enregistrement il est procédé au vote puis au dépouillement.

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu : AVILES Maïté: 14 voix - HAMONIERE Dany: 14 voix - PEUGNET Valérie: 14 voix

AVILES Maïté, HAMONIERE Dany, PEUGNET Valérie sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

## **2 CCAS : Vote du Compte Administratif 2022**

Après une présentation détaillée des recettes et des dépenses, l'exercice 2022 laisse apparaître :

### **En section de fonctionnement :**

Un total de dépenses de	94.00 €
Un total de recettes de	200.00 €
Soit un excédent de fonctionnement de	106.00 €

### **En section d'investissement**

Un total de dépenses de	370.00 €
Un total de recettes de	370.00 €
Soit un excédent d'investissement de	0.00 €

Reste à réaliser en dépenses 0.00 €

Reste à réaliser en recettes 0.00 €

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame BODET Françoise, hors de la présence de Monsieur LEGENDRE Christian, Président du CCAS jusqu'au 31-12-2022 date de la dissolution,

**Approuve à la majorité le compte administratif 2022.**

## **CCAS : Approbation du Compte de Gestion 2022**

Le Conseil Municipal constatant l'identité des valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

### **En section de fonctionnement :**

Un total de dépenses de	94.00 €
Un total de recettes de	200.00 €

### **En section d'investissement**

Un total de dépenses de	370.00 €
Un total de recettes de	370.00 €

Reste à réaliser en dépenses 0.00 €

Reste à réaliser en recettes 0.00 €

**Approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.**

## CCAS : Affectation des résultats 2022

Suite à la dissolution du CCAS en date du 06-12-2022, l'actif et le passif sont à réintégrer au budget primitif 2023 de la commune en fonction de la répartition décidée par la trésorerie :

Ces opérations d'ordre non budgétaire sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

COMPTE	DEBIT	CREDIT
110		640.50
1068		2390.64
2184	451.11	
1021		60.47

Les comptes 110 et 1068 ayant été impactés, il a été intégré les sommes comme suit :

- Compte 002 : 640.50€ (recettes)
- Compte 001 : 2000€ (recettes)

### **3 Appel de fonds FAJ et FUL 2021 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale un appel de fonds 2023 concernant le FAJ et le FUL. Il rappelle que le Conseil Municipal n'avait pas souhaité donner suite comme précisé lors de la délibération prise le 5 avril 2022.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

**De confirmer** la délibération du 5 avril 2022

**De ne pas donner suite** à cet appel de fonds et de continuer à gérer les dossiers de la commune au cas par cas via le CCAS.

### **4 Action sociale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'IME de Pithiviers. Cet institut accueille depuis 2021 un jeune Aschérois en situation de handicap. Un séjour-vacances collectif dans l'Indre avec un éducateur individuel est prévu cet été pour un montant de 1850€. Afin qu'il puisse en bénéficier, l'IME conjointement avec l'EEDF (Éclaireuses Éclaireurs de France) ont demandé une participation financière à divers organismes ainsi qu'à la commune. La commission sociale (ex CCAS) propose d'aider à hauteur de 500€.

Après délibération le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de la commission vie sociale, à savoir :

**Attribuer** une subvention de 500€ à l'EEDF afin que le jeune Aschérois participe au séjour,

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **Visites aux aînés :**

La commission « action sociale » rappelle que les visites aux personnes seules de + de 75 ans se poursuivent de façon régulière toute l'année sauf les 2 mois d'été.

6 bénévoles assurent ces visites qui sont très appréciées et cela permet un temps d'échange convivial pendant quelques heures.

5 **Taxe d'aménagement** : Reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes de la Forêt

Monsieur DESCHAMPS rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI ;

Lors de sa séance du 12/04/2023, le conseil communautaire de la CCF a délibéré en faveur d'un reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCF. De plus, pour les zones d'activités déficitaires dont la charge est supportée par la CCF, la commune concernée reverserait un complément de la taxe d'aménagement perçue sur ces zones couvrant l'intégralité du déficit. Cette disposition serait applicable à partir du 01/01/2024 pour les autorisations d'urbanisme éligible à la TA et accordées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette date ne s'appliquerait pas pour les autorisations d'urbanisme accordées sur les zones d'activités d'Aschères-le-Marché et Moulin de Pierre à Trainou. En effet, pour ces deux cas, les communes et la CCF ayant déjà délibéré, le nouveau taux de reversement s'appliquerait pour les permis de construire accordés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle de la CCF.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la CCF finance environ 25 % des équipements publics du territoire selon une moyenne calculée de 2017 à 2021,

Considérant que la CCF prend en charge l'intégralité du coût des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire et que certaines d'entre elles sont déficitaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité : 1 voix contre, 13 voix pour :

**Décide** de reverser 20 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue à la CCF,

**Adopte**, en complément, pour les zones d'activités déficitaires dont la charge est supportée par la CCF, le principe que la commune reversera un complément de la taxe d'aménagement perçue sur ces zones couvrant l'intégralité du déficit,

**Décide** que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Pour la zone d'activités économiques déclarée d'intérêt communautaire,

**Décide** que ce mode de reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Autorise** le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement entre la commune et la CCF,

**Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022-03-07 du 05/04/2022 visant à reverser 100 % de la taxe d'aménagement que la commune percevait sur la zone d'activités déclarée d'intérêt communautaire.

## **5 bis : Vote du taux communal de la taxe d'aménagement 2024 :**

Pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt. Il sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

### Pour quels travaux la taxe est-elle à payer ?

La taxe vous est demandée pour les opérations suivantes :

- Travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment
- Aménagement ou installation (par exemple : un parking extérieur, une piscine, une éolienne, des emplacements de camping...)
- Changement de la destination: Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre. d'un local exonéré en un local soumis à la taxe (par exemple, transformer un local agricole en un logement)

Elle est à payer à la suite d'une autorisation d'urbanisme :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable de travaux

La taxe est également due en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée.

### Qui doit payer la taxe ?

Le redevable de la taxe est :

- Le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager
- Le responsable d'une construction illégale
- Le bénéficiaire du transfert d'une autorisation

### Qui perçoit la taxe ?

La taxe d'aménagement est payée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Le service des impôts la reverse à la commune et au département concernés.

**La part communale** de la taxe sert à financer les équipements publics (voiries, école, transports...) liés au développement de la commune.

**La part départementale** finance les actions de protection des espaces naturels sensibles, par exemple : l'acquisition, l'aménagement et l'entretien de terrains.

Elle peut être utilisée pour transformer en espaces naturels des terrains abandonnés ou en friche. Elle sert également au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Monsieur le Maire rappelle que le taux actuel est de 3.50% depuis le 04-10-2011 sur l'ensemble du territoire communal

Après un large échange de vues, le Conseil Municipal décide à la majorité : 1 voix contre, 13 voix pour :

**D'instituer** le taux de 4.50% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01-01-2024

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## 6 Décisions Modificatives : écritures comptables et budgétaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'amortir la subvention versée au SMIIS pour la réfection du restaurant scolaire conformément à la demande de la trésorerie comme suit :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AMORTISSEMENT SUBV CHAMPART

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	8 088,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 088,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	8 088,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 088,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 088,00 €</b>	<b>8 088,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28041412 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 088,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 088,00 €</b>
D-2135 : Installat <sup>n</sup> générales, agencements, aménagements des construct <sup>n</sup>	0,00 €	8 088,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 088,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 088,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 088,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 088,00 €</b>		<b>8 088,00 €</b>

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer la Décision Modificative détaillées ci-dessus,  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures relatives à cette décision.

## 6 bis : Décisions Modificatives - Intégration et rectificatif de l'actif

Monsieur le Maire explique que les travaux d'investissement sont enregistrés en deux comptes :

- Compte 21 les travaux qui seront réalisés dans l'année,
- Compte 23 ceux qui seront réalisés sur plusieurs exercices.

Une fois les travaux au compte 23 finis, ils seront basculés au compte 21.

Par conséquent, il convient d'effectuer les intégrations et modifications comme suit :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal RECTIFICATION DU BP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	1 035,36 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	517 447,84 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	2 799,21 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	389,05 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 564,40 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 088,65 €
R-21538 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	510 379,37 €
R-2161 : Oeuvres et objets d'art	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 639,04 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>521 671,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>521 671,46 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>521 671,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>521 671,46 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>521 671,46 €</b>		<b>521 671,46 €</b>

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer la Décision Modificative détaillées ci-dessus,  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures relatives à cette décision.

## 7 Travaux de voirie sur une partie de la rue de Glatigny et impasse de Bardy

Suite à la future réfection du tapis de roulement par l'entreprise éolienne ABO WIND, il a été décidé en commission travaux de réaliser des bordures et caniveaux en amont.

3 devis étudiés par le maître d'œuvre sont présentés :

- a/ entreprise retenue BSTP pour 127.565€ HT soit 153.078€ TTC
- b/ entreprise non retenue pour 145.440€ HT soit 174.528€ TTC
- c/ entreprise non retenue pour 161.740€ HT soit 194.088€ TTC

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**De retenir** l'entreprise BSTP pour la somme de 127.565€ HT soit 153.078€ TTC  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures relatives à cette décision.

Le planning sera organisé en fonction des travaux agricoles.

## **8 Enfouissement des câbles SICAP « Grande Rue »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'enfouissement des câbles SICAP qui courent sur les façades des maisons du n°22 au n°42 de la Grande Rue avant la réfection des trottoirs dans le cadre du projet d'aménagement des places.

Le devis de la SICAP est de 26 951€ TTC qui prend en charge 70% de ladite somme. Le reste à charge pour la commune est donc de 8085€ TTC.

Cette somme est prévue et incluse dans le programme des travaux « aménagement des places ».

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'enfouir** les câbles SICAP du n°22 au n°42 de la Grande Rue,

**D'accepter** le devis de la SICAP pour la somme de 26 951,28€ TTC

**De confirmer** le reste à charge par la commune pour la somme de 8085€ TTC

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures relatives à cette décision.

## **9 Provisions pour créances douteuses et impayées.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation du compte 6817 en section de dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de remplacer la délibération 2021\_02\_09 et d'appliquer les taux forfaitaires de dépréciation de la manière suivante :

Exercices de prise en charge de la créance	Taux de la provision
Créances de plus de 2 ans et moins de 5 ans	15%
Créances de plus de 5 ans	90%

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**La mise** en place de provisions par tranches,

**De retenir** les taux présentés dans le tableau ci-dessus,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures relatives à cette décision.

## **10 19bis rue de Beaumont - Achat et aménagement de l'habitation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'EPFLI s'est porté acquéreur au nom de la commune pour le local situé au 19 rue de Beaumont. Ce bien comporte l'atelier communal, l'habitation au 19bis et une partie grange.

Afin de permettre la réalisation des travaux dans l'habitation permettant d'accueillir deux nouveaux professionnels de santé, la commune doit se porter acquéreur avant le début des travaux.

Par conséquent, l'EPFLI propose de « revendre » l'habitation à la commune à l'euro symbolique.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'acquérir** la partie habitation située au 19bis rue de Beaumont à l'euro symbolique.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives relatives à cette modalité de cession.



## 11 Questions diverses

- Loi d'accélération des énergies renouvelables :

Michel TAFFOUREAU informe l'assemblée qu'il s'est rendu à une réunion organisée par la préfecture du Loiret relative à la Loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023.

Les éléments suivants ont été exposés :

La France est le seul pays européen à ne pas avoir atteint ses objectifs en termes d'énergies renouvelables et le pourcentage des ENR par rapport au total consommé est faible (19 % alors que certains pays sont entre 40 et 60%).

Pour atteindre la neutralité carbone en 2050 il faut accélérer la mise en place des futurs projets qui aujourd'hui mettent trop de temps à aboutir.

La loi s'articule autour de 4 axes pour une planification énergétique au plus près du terrain :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des [EnR](#) dans les territoires,
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'EnR,
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des [EnR](#),
4. Partager la valeur des projets d'EnR avec les territoires qui les accueillent.

Très concrètement, pour les communes, il faut définir d'ici Novembre 2023 les zones d'accélération possibles pour chaque type d'énergie : biogaz, éolien, photovoltaïque, géothermie, autre.

Il est possible aussi de définir des zones d'interdiction en fonction des contraintes liées aux normes relatives aux énergies ou à des contraintes autres (protection de l'environnement, paysage, tourisme....).

Dans les zones d'accélération les démarches des projets et leur intégration dans les documents d'urbanisme seront simplifiées et des « bonus » seront attribués aux communes . Dans les autres zones des comités de projets seront créés. Des outils vont être fournis par la préfecture, la DREAL et/ou la DDT pour que les communes disposent des informations nécessaires pour mener à bien la démarche (cartes interactives, normes sur les énergies, etc.).

La définition de ces zones qui est de la responsabilité des communes peut donner lieu à un regroupement et une optimisation au niveau des EPCI ou même du PETR, par rapport aux objectifs à atteindre sur un territoire donné.

Les cartes définies dans les communes seront soumises à enquêtes publiques locales avant validation.

Pour plus de précisions le support d'information est disponible sur le site de la préfecture du Loiret.

Ce point fera l'objet d'une prochaine réunion.

A vingt-heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.